

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 25 Octobre 2019

Lieu de réunion : Mairie de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2019

Date de publication 29 octobre 2019

Etaient Présents : Jean SAUMUR (Maire) - Maryvonne CHARTIER - Marie Josée RICHARD - Fabrice MARCHAND - Pascal KNOBLOCH - (Adjoints) — Messieurs - Laurent DELAFAYE - Philippe RAYNAUD -Jean-Louis BOURRIAUX-Jacky MARCHAND (Conseillers municipaux)

Absents et Excusés : Alexandra BOUGE -Véronique MOTHET - Jacky MARCHAND- Fabienne MITAULT - Serge MORILLON - Matthieu GUYON

Plus de la moitié des membres du Conseil Municipal étant présents,
La séance débute à 20 heures

Ordre du jour

- 1- Agence des Territoires : convention groupement commandes de solutions informatiques
- 2- Communauté de Communes : CLERCT
- 3- Création poste Secrétaire de mairie
- 4- Création poste Infirmière
- 5- Projet Résidence Autonomie
- 6- Mise en place CCAS
- 7- Retours commissions
- 8- Questions diverses

Monsieur le Maire donne une lecture succincte du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2019.

Aucune objection n'étant soulevée, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce procès-verbal.

1- AGENCE DES TERRITOIRES : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE SOLUTIONS INFORMATIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2016 portant adhésion de la commune de Saint Secondin à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques ;
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

Composition du groupement de commandes :

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Objet du groupement de commandes :

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

Convention constitutive du groupement de commandes :

Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

Coordonnateur du groupement :

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

Commission d'appel d'offres du groupement :

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la constitution dudit groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques ;**
- **D'adopter la convention constitutive de ce groupement ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

2- COMMUNAUTE DE COMMUNES : CLERCT

Monsieur le Maire explique le principe de la fiscalité professionnelle perçue par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et qu'elle reversait aux communes sous forme d'attribution de compensation.

Aujourd'hui sont transférés aux communes certains domaines ; les logiciels et matériels informatiques, les transports pédagogiques, les fournitures scolaires. La Communauté de Communes reverse une participation aux communes selon le tableau prévu par la CLERCT.

	attributions de compensation provisoires	informatique (5 ans)	transport pédagogiques (5 ans)	fournitures scolaires (3 ans)	transports Scolaires (3 ans)	VOIRIE (0,45 € /Ml)	Attributions de compensation définitives
Saint Secondin	18 521,00 €	4 313,37 €	3 229,74 €	3 613,21 €		16 650,00 €	13 027,33 €

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES RESSOURCES ET DES CHARGES TRANSFÉRÉES

VU la réunion de la Commission Locale des Ressources et des Charges Transférées en date du 24 Septembre 2019 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation 2019 ;

VU la délibération n°8 de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en date du 24 Septembre 2019 approuvant les attributions de compensation provisoires ;

Monsieur le Maire rappelle que la CLERCT a été instituée par délibération de l'EPCI en date du 31 Janvier 2017. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Il expose que dans le cadre de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou aux anciennes communes de la CCCP, l'ensemble des compétences exercées par le nouvel EPCI a nécessité une (ré)évaluation des transferts de charges. Il indique que l'ensemble des communes de l'EPCI est représenté au sein de la CLERCT, et que le rapport d'évaluation 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport d'évaluation 2019 de la CLERCT**
- **PREND ACTE que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport**

3- CREATION POSTE SECRETAIRE DE MAIRIE

DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET DANS LES GROUPEMENTS COMPOSES DE COMMUNES DONT LA POPULATION MOYENNE EST INFÉRIEURE A CE SEUIL

(Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un contractuel en application de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil peuvent recruter, en application de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour l'emploi de secrétaire de mairie.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **La création à compter du 1^{er} Janvier 2020 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.**
- **Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

4- CREATION POSTE INFIRMIERE

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A

(Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois du niveau de la catégorie A peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **La création à compter du 1^{er} Janvier 2020 d'un emploi d'Infirmier au grade d'Infirmier en Soins Généraux de Classe Supérieure à temps non complet pour 15 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :**
 - **Évaluer l'état de santé d'une personne âgée**
 - **Organiser et mettre en œuvre des soins**
 - **Coordonner les interventions soignantes avec les professionnels en charge de la santé.**
 - **Conduire une démarche professionnelle de communication avec une personne soignée et son entourage.**
 - **Analyser les situations, identifier et anticiper les besoins des résidents, afin d'organiser et réaliser des soins adaptés et surveillance aux personnes, dans le but de réajuster les pratiques**
 - **Coordonner les soins réalisés par le personnel communal en contact avec les résidents,**
 - **Assurer l'encadrement des équipes pluridisciplinaires et stagiaires**
 - **Favoriser les relations avec les familles et intervenants**
 - **Gérer les rendez-vous, organiser les sorties**
 - **Assister aux réunions internes**
 - **Assurer le respect des protocoles de prise en charge de la personne**
 - **Préparation des piluliers**
 - **Gérer et contrôler le stock du matériel de soins et des médicaments**
- **Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.**
- **Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.**

- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

5- PROJET RESIDENCE AUTONOMIE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la possibilité pour la commune de demander la transformation de la résidence des Gais Logis en Résidence Autonomie.

Ce projet a pour but de pouvoir être référencé comme résidence pour personne âgées, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, la résidence n'ayant pas de statut reconnu.

Actuellement la résidence comporte 17 logements de type 1 et 2 logements de type 1BIS

Permettant d'accueillir 21 personnes en hébergement permanent, possibilité d'hébergement temporaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Lancer le projet transformation de la résidence des Gais logis en Résidence Autonomie**

6- MISE EN PLACE CCAS

Dans le cadre du projet Résidence autonomie il sera nécessaire de remettre le budget CCAS en fonctionnement.

En effet le Conseil Départemental pourrait verser une aide à la commune destinée à l'animation pour personnes âgées mais seulement sur un budget CCAS.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **la création du CCAS au 1^{er} janvier 2020.**

7- RETOURS COMMISSIONS

Monsieur Saumur a assisté à une réunion sur le traitement des déchets à la Communauté de Communes, relative aux différentes gestions du traitement des déchets dans chaque ancienne communauté de communes, avec celles qui transfert au SIMER ou non.

Actuellement il est envisagé que les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Gencéen reste sur une gestion identique.

9- QUESTIONS DIVERSES

Travaux école

Une partie des travaux a été effectuée, les matériaux nécessaires pour terminer les divers travaux (mur, préau, WC) ont été achetés afin d'entrer dans le programme Activ 3. Le coût sera inférieur au budget de 15 000 € initialement prévu mais il reste à intégrer des heures SIBS pour les travaux restants.

Chalets

Messieurs Bourriaux Jean-Louis et Marchand Jacky assurent le suivi du chantier.

Les travaux ont une vingtaine de jours de retard environ.

Les portes doivent être changées et le fabricant annonce un délai de 7 semaines pour la commande, cela pose un souci pour les différents travaux (peintures, sols).

Des constats ont été faits suite aux démolitions, des travaux qui ne pouvaient se voir avant celles-ci , des travaux supplémentaires sont à prévoir entraînant probablement un coût supplémentaire

L'état d'avancement est différent d'un chalet à un autre.

Les douches prévues à l'italienne auront finalement un bac de 12 cm de hauteur, le système douche à l'italienne n'est pas réalisable.

Sur certains lots il y aura des plus-value et des moins-value sur d'autres.

Concernant l'aménagement intérieur ; des devis ont été faits pour la vaisselle, la literie (oreillers, protège matelas....)

.Une réunion EAMS se tiendra le 4 novembre pour le choix des couleurs de peintures intérieurs avec M Papuchon, l'architecte.

Logements

Grande maison : des devis de matériaux ont été faits afin de pouvoir refaire une chambre ; pour les murs environs 100 € et pour le sol 85 €.

Une entreprise devait intervenir pour le problème de ventilation.

La poste

La locataire actuelle a donné son préavis, une personne est intéressée

Des travaux sont à prévoir concernant les murs, il faut également procéder à l'enfouissement du câble électrique qui se situe à l'extérieur

Divers

- Un document de la centrale de Civaux a été distribué aux habitants, pour permettre la visite de la centrale suite à la campagne de distribution de comprimés d'iode aux communes concernées.
- L'enquête pour le PLUi débute le 5 novembre jusqu'au 5 décembre. Le commissaire enquêteur sera présent à Gençay le 28 novembre. Un rdv est prévu avec Messieurs Gheysen, Thouvenin , Pain et Saumur pour préparer le rdv avec le commissaire enquêteur concernant les parcelles de la base ULM
- Monsieur Latscha accepte de transmettre aux Archives Départementales les archives du « Maquis Anatole ». La commune valide ce transfert et prendra contact avec eux.
- Monsieur Carouge a fait part de quelques remarques concernant la gestion des archives de la commune.
- Concernant les chats errants il reste trois stérilisations en 2019 et il est proposé de prévoir 3 stérilisations avec 30 millions d'amis en 2020.
- Pour la voirie dans le cadre du programme investissements pour 2020, il est proposé la réfection de la route de Plan vers la Croix Caille jusqu'en limite de commune.
- Un dépôt de gaz a ouvert à la boulangerie.
- Monsieur Saumur fait un point sur la borne de recharge électrique.
- Monsieur Saumur va relancer Mme Bailleul de la trésorerie au sujet du Poney Club.
- Mardi 12 novembre réunion des présidents d'associations
- Mercredi 18 décembre repas des personnes de plus de 70 ans (colis boulangerie comme l'année passée)
- Une réunion pour la préparation du bulletin municipal est également prévue.

Prochaine réunion de conseil le vendredi 29 novembre 20 h 00

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 23 h 30